



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 janvier 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté PEQUIN Stéphane, excusé.

AUTORISATION D'ENGAGER 25 % DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2019 AU BUDGET 2020

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues et urgentes avant le vote du budget 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager 25 % du montant des investissements (chapitre 21) inscrits au budget 2019 de la commune et des budgets annexes de l'eau et d'assainissement.

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Le conseil vote les subventions accordées aux différentes associations pour l'exercice 2020 : Amicale de Givraines : 440 €, CAT les Cèdres de Pithiviers : 50 €.

TRAVAUX POUR RÉNOVATION DE CERTAINES INSTALLATIONS AU CHÂTEAU D'EAU

Les travaux envisagés (comblement de l'ancien forage, remplacement du système de surpression et changement de la partie basse de la colonne de distribution) sont estimés, par le cabinet « Utilities Performances » à 110 000 € HT. Le maire rappelle que deux subventions ont été sollicitées, à savoir : auprès du département du Loiret dans le cadre des projets d'intérêts communaux et de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). Le conseil décide de lancer les travaux avec l'appui d'Utilities performances comme maître d'œuvre. Il sollicite une subvention complémentaire auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie. Il charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires pour ce projet.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

- ❖ **INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**
Dernier délai pour s'inscrire sur les listes électorales : **vendredi 7 février 2020**. Ne pas attendre le dernier jour ! Se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile.
- ❖ **RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS**
Ramassage des objets encombrants au porte-à-porte : **MERCREDI 22 JANVIER 2020**.
Les objets devront être déposés, avant 7 heures sur le trottoir, en bordure de voie publique, à l'emplacement habituel des ordures ménagères.
Il y a de nombreux interdits. Voir site du SITOMAP : sitomap.fr/collecte/les-encombrants/
- ❖ **INSCRIPTIONS RECENSEMENT MILITAIRE DES JEUNES DE 16 ANS (NÉS EN 2004)**
Merci de vous inscrire en mairie avant le 31 mars 2020. Vous munir du livret de famille.





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 Février 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté PEQUIN Stéphane, excusé.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le percepteur Pascal PAGE, respectivement pour le budget de la commune, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part ont été visés et certifiés par le maire, ordonnateur.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **Budget principal commune**

Section fonctionnement : Résultat de clôture : 76 701.97 €. Soit 288 092.66 € en recettes (plus un excédent 2018 de 22 222.85 €) et 233 613.54 € en dépenses.

Section investissement : Résultat de clôture – 33 428.94 €. Soit 52 972.93 € en recettes et 66 183.12 € en dépenses (plus un déficit 2018 de – 20 218.75 €).

❖ **Budget annexe de l'eau**

Section fonctionnement : Résultat de clôture : 22 200.67 €. Soit 44 731.20 € en recettes (plus un excédent 2018 de 19 875.83 €) et 42 406.36 € en dépenses.

Section investissement : Résultat de clôture 61 698.29 €. Soit 23 257.23 € en recettes (plus un excédent 2018 de 51 104.26 €) et 12 663.20 € en dépenses.

❖ **Budget annexe de l'assainissement**

Section fonctionnement : Résultat de clôture : 45 966.58 €. Soit 79 198.29 € en recettes (plus un excédent 2018 de 26 924.21 €) et 60 155.92 € en dépenses.

Section investissement : Résultat de clôture 94 108.27 €. Soit 140 844.86 € en recettes (plus un excédent 2018 de 17 356.39 €) et 64 092.98 € en dépenses.

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET 2020 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **Budget principal commune**

Après examen du compte administratif 2019 du budget de la commune et après avoir délibéré, le conseil décide de reporter en dépenses au D001 le résultat déficitaire de la section d'investissement de 33 428.94 € et d'affecter les recettes excédentaires de 76 701.97 € de la section de fonctionnement comme suit :

- au compte R1068, la somme de 23 881.94 € pour couvrir le besoin de financement (Solde d'exécution d'investissement – 33 428.94 € et Reste à réaliser – 9 547.00 €)
- au compte R002, le solde de 52 820.03 € (76 701.97 € – 23 881.94 €).

❖ **Budget annexe de l'eau**

Après examen du compte administratif 2019 du budget de l'eau et après avoir délibéré, le conseil décide de reporter en recettes au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 61 698.29 € et en recettes au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 22 200.67 €.

❖ **Budget annexe de l'assainissement**

Après examen du compte administratif 2018 du budget de l'assainissement et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter en recettes au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 94 108.27€ et en recettes au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 45 966.58 €.

ACQUISITION DES PARCELLES ZY 002 (HAIE), ZA 164 ET ZA 264 (BOIS)

Vu l'accord daté du 08 février 2020 de Mme GUERINET Danielle et de Mme DEQUATRE Liliane pour vendre à la commune de Givraines les parcelles cadastrées section ZY numéro 002 située « la Crécois » d'une contenance de 5a88ca, section ZA 164 située « Bois de la Meule » d'une contenance de 3 a77ca

et la section ZA 264 située « les Hâtres » d'une contenance de 22a26ca.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide :

- ☞ L'acquisition de la parcelle agricole, une haie plantée lors du remembrement de 2009 cadastrée ZY 002 située « la Crécois » d'une contenance de 5a88ca pour un montant de 265 €.
- ☞ L'acquisition de la parcelle de bois cadastrée section ZA 164 située « Bois de la Meule » d'une contenance de 3a77ca pour un montant de 21.72 €.
- ☞ L'acquisition de la parcelle de bois cadastrée section ZA 264 située « les Hâtres » d'une contenance de 22a26ca pour un montant de 128.27 €.

Ces achats seront faits par actes administratifs établis par la Commune de Givraines.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 117

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la part de M. LIASTRO Jean-Marc domicilié à SAVINES LE LAC (05160) informant la commune qu'il serait vendeur de la parcelle lui appartenant cadastrée section ZE numéro 117 d'une contenance de 5 046 m² située au lieu-dit « Bas de la Bourgogne » pour un montant de 2 000 €. Après avoir entendu le maire argumenter sur l'intérêt d'acheter cette parcelle située et après avoir délibéré, le conseil décide l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 2 000 € (soit une base de 4 000 €/ha). Cet achat sera fait par acte administratif établi par la Commune de Givraines.

AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE 2020/2023

M. le maire rappelle au conseil que les visites médicales du personnel communal sont planifiées et exécutées par le service de la Médecine préventive du Centre de Gestion. Le centre de gestion a décidé au vu de l'absentéisme croissant aux visites médicales, de modifier les articles 8 et l'article 10 de la convention et notamment de fixer à 80 € pour une visite médicale et 48 € pour un entretien infirmier les absences non justifiées. Après lecture par le maire des articles modifiés, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR RÉNOVATION DE CERTAINES INSTALLATIONS AU CHÂTEAU D'EAU

L'ancien forage eau potable situé au pied du château d'eau n'est plus utilisé depuis la mise en service du forage du paradis du Syndicat de Production d'eau potable Boynes-Estouy-Givraines- Yèvre la Ville. Il est obligatoire de procéder au comblement de ce forage.

Considérant l'état fuyard de la partie basse de la colonne de distribution avec des traces d'humidité visibles au pied de l'ouvrage, la commune souhaite remplacer cette partie de colonne jusqu'à la conduite enterrée.

La vétusté des équipements actuels de surpression rend nécessaire de les remplacer.

Vu la proposition d'un montant de 9 750 € HT pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux établis par le cabinet d'études Utilities Performance et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre pour ces travaux au cabinet d'études Utilities Performances. Le conseil autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et faire les démarches nécessaires avec cette entreprise pour l'accomplissement de ces travaux.

PERMANENCES DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU DIMANCHE 15 MARS 2020,

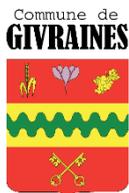
Le conseil organise les permanences des élections Municipales fixées le 15 mars 2020.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ INSCRIPTIONS RECENSEMENT MILITAIRES DES JEUNES DE 16 ANS (NÉS EN 2004)

Merci de vous inscrire en mairie avant le 31 mars 2020. Vous munir du livret de famille.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 Mars 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté PEQUIN Stéphane.

VOTE DES BUDGETS 2020 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote à l'unanimité le :

- ❖ **Budget Unique de la commune** s'équilibrant en fonctionnement à la somme de 309 900,20€ et en investissement à la somme de 229 462.62 €.
- ❖ **Budget Unique du service de l'eau** s'équilibrant en fonctionnement à la somme de 61 383.42 € et en investissement à la somme de 153 855.69 €.
- ❖ **Budget Unique du service de l'assainissement** s'équilibrant en fonctionnement à la somme de 121 849.11 € et en investissement à la somme de 464 062.73 €.

VOTE DES TAXES 2020

Le vote des taxes est reporté car la commune n'a pas reçu le tableau des bases pour le vote.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil décide de modifier les taux pour le remboursement des frais des budgets annexes au budget général. Pour le budget de l'eau, il est de 5 % du salaire (brut + charges patronales) de la secrétaire de mairie et du fontainier. Pour le budget de l'assainissement, il est de 5% du salaire de la secrétaire de mairie et 18 % du salaire de l'agent communal.

TARIFS EAUX ET ASSAINISSEMENT

Le conseil décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs actuels de l'eau potable et de l'eau assainie.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVANT LA MAIRIE ET LA SALLE COMMUNALE,

La commission des travaux s'est réunie le 10 mars pour l'analyse des offres. Deux entreprises seulement ont répondu. Leurs devis sont de 23 % plus élevés que l'estimation du maître d'œuvre. Le conseil retient la conclusion de la commission qui propose que le maître d'œuvre négocie avec les entreprises pour une baisse significative de leur proposition. A défaut, une nouvelle consultation sera lancée en mai ou septembre 2020.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ ASSISTANTES MATERNELLES

Certaines familles sont confrontées au manque d'assistantes maternelles sur la commune. En conséquence, les familles demandent des dérogations pour que les enfants soient scolarisés dans d'autres collectivités. Ces dérogations engendrent une participation financière importante à régler à la collectivité d'accueil (minimum 1 200 € enfant en maternelle).

❖ ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

En raison de l'épidémie du CORONAVIRUS, afin de se protéger et protéger les autres, vous pouvez venir avec votre propre stylo à encre bleue ou noire et indélébile pour signer le registre d'émargement. Si vous êtes malade, portez un masque chirurgical jetable dans la mesure du possible lorsque vous viendrez voter. Avant de voter, il vous sera demandé de vous laver les mains en entrant dans le bureau de vote.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

POUR VOTER,

LES BONS GESTES À ADOPTER



**Lavez-vous les mains en entrant
dans le bureau de vote et en le quittant**



**Évitez tout contact physique
avec d'autres personnes**



**Restez à distance raisonnable
des autres électeurs**



**Si vous portez un masque, ôtez-le uniquement
à la demande d'un membre du bureau de vote
pour identification, puis remettez-le immédiatement**

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades**



SI VOUS ÊTES MALADE
**Porter un masque
chirurgical jetable**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 Mai 2020

Mise en place du conseil municipal

Tous les membres du conseil municipal proclamés par les opérations de vote du 15 mars 2020 sont présents. Il est procédé à l'appel dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus, à savoir : DELAFOY Jacky, BOUCHARD Laurent, DE LA BRETECHE Anne, BOUTTET Joëlle, FARINHA Anne, BEAUVALLET Pascal, DOS SANTOS Rémy, GIRARD Mickaël, GUERINET Patrick, VINCENT Michel, BRENDEL Marc, le maire sortant déclare les membres installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Municipal de Givraines.

Élection du Maire

Sous la présidence de Marc BRENDEL doyen d'âge il est procédé à l'élection du Maire. Patrick GUERINET est le seul candidat déclaré à ce poste. À l'issue d'un vote à bulletin secret, Patrick GUERINET obtient 11 voix sur 11, est proclamé Maire par le Président et installé immédiatement.

Choix du nombre d'adjoint

À l'unanimité, les conseillers acceptent la proposition du Maire de procéder, à ce jour, à l'élection d'un seul adjoint.

Élection de l'Adjoint

À la demande du Maire, Michel VINCENT est le seul conseiller à présenter sa candidature. Après avoir fait procéder à un vote à bulletin secret, Michel VINCENT obtient 10 voix sur 11, est proclamé Adjoint et immédiatement installé.

Lecture de la chartre de l'élu local

M. GUERINET Patrick donne lecture de la chartre de l'élu local.

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux (voir leur objet sur le site : givraines.fr)

Les représentants de la commune dans les différentes structures intercommunales se répartissent ainsi :

- **Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Givraines -Yèvre :**
Titulaires : Patrick GUERINET, Anne FARINHA, Pascal BEAUVALLET
Suppléante : Joëlle BOUTTET
- **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Puiseaux :**
Titulaire : Patrick GUERINET Suppléant : Mickaël GIRARD
- **Syndicat de production eau potable Boynes/Estouy/Givraines/Yèvre :**
Titulaires : Patrick GUERINET, Michel VINCENT
Suppléante : Anne DE LA BRETECHE
- **SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers) :**
Titulaire : Marc BRENDEL Suppléant : Laurent BOUCHARD

Délégués à la communauté de Communes Du Pithiverais

De droit, le Maire Patrick GUERINET est délégué communautaire et l'adjoint Michel VINCENT est délégué suppléant. Les 2 élus acceptent les postes de délégués.

Représentants de la commune à la SICAP

(Société d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers pour la distribution de l'énergie électrique)

Titulaires : Marc BRENDEL, Jacky DELAFOY

Suppléant : Michel VINCENT

Vote des indemnités du maire et de l'adjoint

Le conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT décide d'allouer au maire et à l'adjoint, à compter du début du présent mandat, les indemnités de fonctions au taux maximum légal autorisé pour une commune de moins de 500 habitants, à savoir en brut mensuel : Maire 25.5 % de l'indice 1015 soit 991.80 € et Adjoint 9.9 % de l'indice 1015 soit 385.05 €

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix), pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- La passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le conseil municipal,
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- La demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre des communes à faible population.

Fabrication de masques par des bénévoles

L'ensemble du conseil municipal, nouvellement élu, se réjouit d'une telle initiative et remercie très chaleureusement tous les bénévoles de la commune qui ont participé, de près ou de loin, à la fabrication de 350 masques à destination des Givrainois.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ DISTRIBUTION DE MASQUES

Beaucoup de Givrainois ne sont pas venus chercher les masques offerts par la Mairie et l'Amicale de Givraines et le Conseil Départemental du Loiret. Une nouvelle distribution se fera, cette fois-ci, sans aucune restriction pour toutes les personnes n'ayant pas reçu leurs 2 masques, la permanence de distribution se tiendra à la Mairie **Lundi 1^{er} juin de 10h à 11h 30.**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

- CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES (2) ET FACULTATIVES,

Les représentants dans les différentes commissions communales dont le maire est membre de droit, à l'exception de celle des listes électorales, se répartissent ainsi :

❖ **Commission de contrôle de la régularité des listes électorales (obligatoire)**

Titulaire : Michel VINCENT

Suppléant : Jacky DELAFOY

❖ **Commission des impôts (obligatoire)**

Cette commission est composée de 6 titulaires et 6 suppléants représentant la commune nommés par l'administration, 1 titulaire représentant le Préfet et 1 titulaire représentant le Tribunal de Grande Instance. Toutes ces nominations se feront sur proposition du maire.

❖ **Commission des travaux, des bâtiments, et des biens communaux**

Michel VINCENT, Marc BRENDEL, Rémy DOS SANTOS, Pascal BEAUVALLET.

❖ **Commission des finances**

Laurent BOUCHARD, Marc BRENDEL et Michel VINCENT.

❖ **Commission d'Action Sociale (CAS) :**

Représentants du Conseil municipal (4) :

Anne DU MOULIN DE LA BRETECHE, Rémi DOS SANTOS, Marc BRENDEL, Laurent BOUCHARD.

Représentants hors du Conseil Municipal (4) :

Didier BOUTTET, Dany BEAUDICHON, Dominique BAILLY, Dominique DELAFOY.

- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE COMPLEMENT DE L'ANCIEN FORAGE ET LE REMPLACEMENT DU SURPRESSEUR ET DE LA PARTIE BASSE DE LA COLONNE DE DISTRIBUTION,

La commission des travaux s'est réunie le 09 juin au matin pour l'analyse des offres. Le conseil décide de retenir pour des travaux qui commenceront en septembre/octobre 2020 :

- Lot 1 : travaux de comblement de l'ancien forage, l'entreprise Brulé Lathus Forage à Lathus (86) pour l'offre de base sans prestation supplémentaire pour un montant de 28 150 € HT
- Lot 2 : travaux de remplacement du surpresseur et de la partie basse de la colonne de distribution, l'entreprise SAUR à l'Isle (87) pour un montant de 66 000 € HT.

- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE,

La commission des travaux s'est réunie le 10 mars pour l'analyse des offres. Deux entreprises seulement ont répondu. Leurs devis étaient de 23 % plus élevé que l'estimation du maître d'œuvre. Le conseil en date du 10 mars avait demandé que le maître d'œuvre négocie avec l'entreprise la mieux-disante pour une baisse financière significative de leur proposition. Suite à cette négociation, le conseil décide de retenir l'entreprise PLAISANCE à Château-Renard pour un montant de 124 553.40 € HT (proche de l'estimation). Les travaux commenceront en septembre/octobre 2020.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE,

Le conseil municipal décide de demander au conseil régional au titre du contrat de solidarité territoriale (volet accessibilité) porté par le DETR du Pays Beauce du Gâtinais, une subvention au taux maximum pour l'aménagement des abords de la mairie.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DES COMMUNES A FAIBLE POPULATION,

Le conseil municipal décide de solliciter une demande de subvention au département dans le cadre des aides aux communes à faible population pour les achats suivants :

- Un ordinateur portable et sauvegarde NAS : pour un montant négocié avec l'entreprise Promosoft de Chartres de 2 175.39 € HT et une sauvegarde Backup cloud pour un montant de 180 € HT.
- Dans le cadre l'aménagement du devant de la mairie, travaux de déplacement de l'arrivée de fioul, de l'évent, de la vanne de police et de la sonde extérieure de la chaudière : entreprise Simon à Chilleurs-aux-Bois pour un montant de 1 638 € HT.
- La fourniture et la pose d'une toile tissée avec plantes couvre sol à la station d'épuration : Entreprise AGRI PAYSAGE à Nogent-sur-Vernisson pour un montant de 3 440 € HT.
- La fourniture et pose d'une dalle béton avec trappe avec vérins au poste de relevage de Boynes : Entreprise MERLIN TP à Pannes pour un montant de 4 850 € HT.

- PREPARATION DU 14 JUILLET,

Après avoir rappelé la baisse constante depuis 2 ans de la participation de la population à cette manifestation et l'incertitude des conditions de distanciation qui seront encore en vigueur le 14 juillet, le conseil décide d'annuler toutes les animations 2020. Un groupe travaillera, dès le début 2021, pour donner un nouveau souffle communal à cette fête nationale en 2021.

- QUESTIONS DIVERSES :

❖ **DYSFONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION,**

2 balles de tennis dans les pompes de relevage rue de Boynes, une serpillière espagnole 150 euros de réparation) rue de la mairie, toujours des excès de graisse dans les eaux usées ...

Le conseil municipal demande à chacun d'avoir un comportement civique dans l'intérêt de tous.

De tels agissements ne peuvent pas durer, sans mettre réellement l'ensemble du système d'assainissement communal en état de dysfonctionnement. Ce serait une catastrophe qui affecterait chacun des contribuables de la commune.

❖ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DE GIVRAINES,**

Le conseil municipal décide après avoir entendu le maire, sans la présence de Marc BRENDEL (membre de l'amicale), d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Givraines pour un montant de 801 € en remboursement de frais engagés pour le compte de la commune.

❖ **CHOIX DE LA MARIANNE, ŒUVRE DE JEAN ANGUERA,**

Dans la continuité de la création de la Pietà créée par Jean ANGUERA, sculpteur givrainois et académicien, installée à l'église de Givraines, propriété de la commune et financée par le mécénat unique de Bernadette DESPRÉS, le conseil avait, à l'unanimité, lors sa séance du 14 mai 2019 commander une Marianne à cet artiste pour un montant de 4 000 €. Elle sera intégrée dans le projet d'aménagement du devant de la mairie.



Après la projection d'un montage réalisé par Marc BRENDEL sur le parcours, l'œuvre de notre illustre sculpteur et les 4 propositions de Jean ANGUERA, ce dernier est venu commenter ses réalisations qui étaient exposées. Après échanges et discussions, les élus choisissent par 7 voix contre 4 (3 + 1) la Marianne qui sera exposée devant la mairie.

INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

❖ **FETE DU VILLAGE ET VIDE GRENIER**

L'Amicale de Givraines, consciente de ses responsabilités, ne souhaite pas mettre en danger la santé des nombreux habitués de cette traditionnelle manifestation, l'une des plus importantes du Nord-Loiret, c'est donc avec beaucoup de regrets que la décision d'annuler l'édition 2020 a été prise. La première brocante a eu lieu en 1995.

❖ **MASQUES DISPONIBLES A LA MAIRIE**

Beaucoup de masques offerts par la Mairie et l'Amicale de Givraines et le Conseil Départemental du Loiret sont en stock à la mairie. Les habitants qui le souhaitent peuvent venir en chercher aux horaires d'ouverture de la mairie ;

❖ **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 30 juin à 20h30 à la salle communale.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

PRESENTATION DES BUDGETS 2020 VOTES LE 10 MARS 2020

Le maire présente au nouveau conseil les budgets 2020 (Budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement). Il explique comment se présente les budgets et donne les explications nécessaires pour comprendre l'articulation de ces budgets en fonction des différents chapitres.

Pour rappel les budgets ont été votés le 10 mars 2020 :

- ❖ **Budget Unique de la commune** s'équilibrant en fonctionnement à la somme de 309 900,20 €) et en investissement à la somme de 229 462.62 €.
- ❖ **Budget Unique du service de l'eau** s'équilibrant en fonctionnement à la somme de 61 383,42 € et en investissement à la somme de 153 855.69 €.
- ❖ **Budget Unique du service de l'assainissement** s'équilibrant en fonctionnement à la somme de 121 849.11 € et en investissement à la somme de 464 062.73 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2020

Le taux de la taxe d'habitation est figé suite à l'application de sa suppression en cours. Le conseil décide de ne pas augmenter le taux des 2 taxes foncières pour l'année 2020.

	Taux 2019 Commune	Taux 2020 Commune	Moyenne département	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	8.97	-	-	-
Foncier bâti	15.38	15.38	26.25	21.59
Foncier non bâti	31.39	31.39	45.63	49.72

CHOIX DU CSPS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DEVANT LA MAIRIE

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de faire appel à un CSPS (Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé), lorsque des travaux sont engagés et que plusieurs d'entreprises vont travailler en même temps sur le site des travaux. Le conseil accepte le devis du Cabinet QUALICONSULT SECURITE de Saint-Jean-le-Blanc pour un montant de 1 440 € ttc.

CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR REALISER L'INSPECTION VIDEO DE L'ANCIEN FORAGE AEP AVANT COMBLEMENT

Dans le cadre du comblement de l'ancien forage, il est demandé par l'Agence Régionale de Santé et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'effectuer une inspection vidéo du forage avant comblement. Le conseil décide de retenir l'entreprise EDREE d'Olivet pour un montant de 1 260.48 € ttc.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE COMBLEMENT DE L'ANCIEN FORAGE

Le maire informe le Conseil que l'Agence de l'Eau Seine Normandie lui a confirmé qu'il était possible de déposer un dossier de demande de subvention pour la partie du comblement de l'ancien forage. Aussi, le conseil décide de demander une subvention à l'agence de l'eau pour le comblement du forage au taux maximum.

CESSION DE LA PARCELLE AC DPP A L'INDIVISION BASILLON

Un courrier reçu de maître DAVEZIES Laurence informe le conseil que le portail qui dessert la maison des conjoints BASILLON est installé dans une partie de la ruelle appartenant à la commune qui, à l'origine, desservait les parcelles AC 16 et 17. Le notaire demande que cette portion de 60 ca soit cédée pour l'euro symbolique aux conjoints Basillon. Après échanges entre les élus, le conseil décide de céder cette portion sur la même base que celle prévue dans un plan d'alignement, soit 5 €/m². Le montant de la vente arrêtée est de 300 €. Le conseil charge le maire de prendre contact avec le notaire et de faire établir l'acte pour la cession de cette parcelle. Tous les frais (notaire et géomètre) seront pris en charge par les conjoints BASILLON.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **CIMETIERE**

Le maire informe le conseil d'un acte inadmissible de vandalisme sur le colombarium en colonne du cimetière. Une porte de la case supérieure a été arrachée et cassée. Le conseil déplore de tel agissement.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **FERMETURE MAIRIE CONGES ETE**

La mairie sera fermée du jeudi 16 juillet (17h00) jusqu'au 09 août. En cas d'urgence, merci de prendre contact avec le maire ou l'adjoint.

❖ **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** : Fin août. Date à définir



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté DELAFOY Jacky, excusé.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE (BUDGET COMMUNE)

Le conseil délibère favorablement, à l'unanimité, pour régulariser la facturation en double au SIIS de Givraines – Yèvre-la-Ville sur exercice 2019 comme suit :

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	673	+ 2 300 €
Fonctionnement	Dépenses	615231	- 2 300 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Le souffleur à feuilles est en panne et non réparable. Le conseil municipal décide de le remplacer et sollicite une demande de subvention au département dans le cadre des aides aux communes à faible population sur la base du devis 581.67 € HT.

CCDP « OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA CCDP,

L'élection du président de la CCDP, entraîne automatiquement certains transferts de pouvoirs. Dans le cas d'opposition à ces transferts de pouvoirs par les maires, le président prendra à son tour un arrêté de renonciation au transfert de pouvoirs. Le président de la CCDP, demande aux maires de conserver leur pouvoir de police spéciale et de prendre un arrêté dans ce sens.

Aussi, à compter du 01 septembre 2020, le maire informe le conseil qu'il a décidé de prendre un arrêté portant sur :

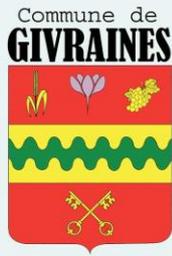
- l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de régler les activités liées à la compétence assainissement, collecte des déchets ménagers, création entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au président de la CCDP ;
- l'opposition au transfert de police de circulation et du stationnement et de la police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis au président de la CCDP ;
- l'opposition au transfert des prérogatives confiées aux maires en applications des articles L ;123-3, L. 129-1 à L. 129-9, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCDP,

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 15 juillet dernier, chaque commune est invitée à proposer un titulaire et un suppléant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Le maire rappelle que cette commission est chargée, notamment, d'évaluer pour chaque commune les transferts des charges réalisées afin, entre-autre, de calculer le montant des attributions de compensation revenant à chaque commune. Le conseil désigne M. GUERINET Patrick (titulaire) et M. VINCENT Michel (suppléant).

DÉLIBÉRATION APPROBATION DE L'ACHAT DE LA MARIANNE ET LANCEMENT DE LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE,

Vu la délibération en date du 08/10/2019 de l'ancien conseil municipal approuvant l'achat de la Marianne œuvre de Jean Anguera pour un montant de 4 000 €, le nouveau conseil entérine cette décision d'achat de cette Marianne. Dans la continuité de la création de la Pietà créée par Jean Arguera, installée à l'église et propriété de la commune mais financée par le mécénat unique de Bernadette Després, le conseil décide pour financer cette œuvre de lancer une souscription publique auprès des habitants de la commune et de tous les généreux donateurs potentiels. Le versement ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu (article 200 et 238 bis du code général des impôts).



Souscription publique pour l'acquisition d'une oeuvre de Jean Anguera

La Marianne de Givraines, oeuvre de Jean Anguera créée en mars 2019, pleine période de confinement liée à la covid-19, privant ainsi les Français de liberté de mouvement. Cette Marianne évoque la Liberté. Celle de la devise de la République Française, celle qui fait de la France une terre généreuse de liberté. Jean Anguera a voulu exprimer cette violente volonté de retrouver la liberté après une période de confinement à laquelle la France n'était pas préparée. Cette Marianne, très différente des oeuvres de Jean Anguera est une parenthèse sur le long chemin de l'homme de la plaine. Cette parenthèse voulue par l'auteur de la Marianne de Givraines donne sens à la liberté d'une expression différente en pareille circonstance.

Devenez mécène !

Extrait de la délibération du 14 mai 2019

Dans la continuité de la création de la Pietà créée par Jean Anguera, installée à l'église de Givraines mais propriété de la commune et financée par le mécénat unique de Bernadette Desprès, le conseil accepte à l'unanimité de procéder à la commande d'une Marianne par ce même artiste pour un montant de 4 000 €. Le financement de cette oeuvre originale se fera par souscription publique auprès des habitants de la commune, mais également auprès de tous les généreux donateurs potentiels. Chaque contribution, au-delà de la fierté d'avoir participé personnellement à l'acquisition d'une oeuvre d'art givrainoise, sera bien une véritable reconnaissance des qualités artistiques de l'académicien Jean Anguera de la part de toute la population.

Déductions d'impôt :

Article 200 du code général des impôts : Les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France.

Article 238 bis du code général des impôts : Les versement ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 10 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Bon de souscription

Oui, je fais un don en qualité de Mécène en vue d'acquérir la Marianne de Jean Anguera.

Mon don est de : 10 € 20 € 50 € 100 € 200 € Autre somme à préciser

Merci de libeller votre chèque à l'ordre du : « Trésor public ».

Le versement en numéraire est possible directement en mairie de Givraines qui établira un reçu fiscal en contrepartie.

Réduction d'impôt

Pour les particuliers

- Réduction de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- Réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises

- Réduction de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu
- de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
- de l'Impôt sur les Sociétés

Reçu fiscal

Il sera établi exclusivement à partir des informations ci-dessous.

Nom / prénom ou Société.....

Adresse.....

CP / Ville :

Téléphone.....

Mail.....

Anonymat

La mairie pourra rendre public tous les généreux donateurs, mécène de la Marianne de Jean Anguera.

- Je souhaite rester anonyme J'autorise la mairie à rendre public mon don.

LOCATION PRÉCAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZS NUMÉRO 7

Suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 7 (délibération du 11/02/2020), d'une contenance de 5 046 m², le conseil décide sa location à titre précaire au GAEC COMBIEZ. Cette location sera effective à la signature du bail à compter du 02 septembre 2020. Le bail sera établi sur la base de 7,5 q/ha soit 3,78 quintaux fermage. Cette location sera effective après signature d'un bail.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ELUS ET AGENTS) AU CNAS POUR LE MANDAT 2020-2026

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. La commune adhère depuis 2005 au CNAS. Au vu des élections municipales, le conseil doit désigner des délégués (élus et agents) pour le mandat 2020-2026. Le conseil décide de désigner M. GUERINET Patrick délégué des élus et Mme JOLIVET Céline déléguée des agents.

❖ SUBVENTION À L'AMICALE DE GIVRAINES

La commune s'est dotée d'un drapeau aux couleurs de l'armoirie remise par le Département le 25 mars 2019. Pour des facilités de paiement, l'Amicale a avancé le règlement de la facture. Le conseil décide, à l'unanimité, de lui rembourser les 84.20 euros.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ RELEVÉ COMPTEURS D'EAU

L'agent communal effectuera les relevés de consommation d'eau dans les habitations en présence des propriétaires (ou locataires ou personnes autorisées par les propriétaires) **à compter du jeudi 01 octobre 2020**. Merci de bien vouloir dégager l'accès aux compteurs.

❖ LE PETR DU PAYS BEAUCE GÂTINAIS EN PITHIVERAIS ÉLABORE LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Ce Plan Climat Air Energie (PCAET) couvre les Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais, et de la Plaine du Nord Loiret, soit tout son territoire.

Afin de pouvoir élaborer un Plan Climat qui retranscrit les ambitions du territoire, le PETR souhaite, dans un premier temps, interroger les acteurs du territoire.

Afin que chacun puisse s'appropriier les enjeux présents sur notre bassin de vie, le résumé du diagnostic, et de plus amples informations sur le PCAET sont disponibles sur : http://www.pays-du-pithiverais.fr/pcaet_fr_02_11.html.

❖ PASSAGE BALAYEUSE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

La balayeuse de l'entreprise SOCOIM nettoiera tous les caniveaux de la commune **lundi 14 septembre à compter de 7 heures**. Aucune voiture ne doit empêcher le passage de la balayeuse

❖ DISTRIBUTION DE MASQUES

La mairie possède un stock de masques fournis par les bénévoles de la commune et le département du Loiret.

Les Givrainois peuvent venir en chercher aux heures d'ouverture de la mairie.

❖ VISITE COMMENTÉE DE L'ÉGLISE DE GIVRAINES

À la demande de quelques habitants de la commune, une visite commentée de l'église St-Roch - St-Aignan de Givraines est organisée **samedi 12 septembre à 14 heures**. Elle est ouverte à tous les Givrainois.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale (pour assurer la distanciation sanitaire), sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT : DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BOURGOGNE

Le maire informe le conseil que l'Etat a sollicité les communes pour déposer des dossiers de subventions complémentaires au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il informe les élus avoir rencontré Patrick FOREST maître d'œuvre avec des membres de la commission de travaux pour faire une estimation des travaux d'aménagement de la rue de Bourgogne. L'estimation s'élève à 80 960 € HT. Le conseil décide de déposer une demande de subvention au titre du DSIL. Les travaux ne seront engagés qu'en fonction de l'obtention de cette subvention.

DÉLIBÉRATION DURÉE DES AMORTISSEMENTS POUR LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

La nouvelle station est en fonctionnement depuis mai. Les immobilisations et subventions liées à sa construction devront être amorties à compter du 01/01/2021. Après avoir entendu le maire, le conseil décide d'amortir cette nouvelle station sur une période de 20 ans.

DÉLIBÉRATION DURÉE DES AMORTISSEMENTS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS DU CHÂTEAU D'EAU

Les travaux de réhabilitation des installations du château d'eau seront terminés en 2020. Ils doivent être amortis à compter du 01/01/2021. Après avoir entendu le maire, le conseil décide d'amortir ces travaux de la façon suivante : surpresseurs sur une durée de 12 ans et colonne partie basse sur 30 ans.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE POUR COMPTE DE TIERS (BUDGETS EAUX ET ASSAINISSEMENT)

- **BUDGET EAUX** (décision modificative n°2) :
Deux nouveaux branchements d'eau ont été effectués pour un propriétaire. Il est nécessaire de prendre une délibération pour compte de tiers en section d'investissement soit :
1^{er} branchement : 2 142 € dans les comptes 458106 en dépenses et 458206 en recettes
2^{ème} branchement : 3 040,80 € dans les comptes 458107 en dépenses et 458207 en recettes
- **BUDGET ASSAINISSEMENT** (décision modificative n°1) :
Un nouveau branchement d'assainissement a été effectué pour un propriétaire. Il est nécessaire de prendre une délibération pour compte de tiers en section d'investissement soit 1 740 € dans les comptes 458109 en dépenses et 458120 en recettes

RÉFLEXION SUR LES ACTIONS ET INVESTISSEMENTS À ENVISAGER DANS LES PROCHAINES ANNÉES

Le maire demande que pour la réunion d'octobre les élus réfléchissent aux actions et investissements que la municipalité pourrait mettre en œuvre dans les prochaines années.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCDP POUR LE CONTRÔLE DES DÉBITS POMPES INCENDIE**

Pour donner suite à la demande de plusieurs communes membres, la Communauté de Communes Du Pithiverais envisage de consulter des entreprises pour contrôler les débits et pressions des poteaux et bouches d'incendie. Les communes sont en charge du contrôle des poteaux et bouches d'incendies tous les 3 ans. La commune compte 15 poteaux d'incendies. Le conseil décide de participer à cette consultation de groupement de commandes.

❖ **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA CCDP**

Le maire informe le conseil que la CCDP a établi son rapport d'activités annuel 2019. Ce rapport retrace l'activité de la communauté de communes au cours de l'année 2019. Ce document peut être consulté à la mairie et sur le site de la CCDP (ccdp.fr).

❖ **RAPPORT 2019 DU SPANC DE LA CCDP**

Le maire informe le conseil que la CCDP a validé son rapport relatif au prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2019. La commune n'ayant pas de branchement d'assainissement non collectif n'est pas concernée. Ce rapport peut être consulté sur le site de la CCDP (ccdp.fr).

❖ **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

La Direction Générale des Finances Publiques a désigné les commissaires pour siéger à la CCID, à savoir :

Titulaires : ANGUERA Marie-Laure, BRENDEL Marc, CHAIN Denis, MET Catherine, RIVIERRE Gisèle, BEAUDICHON Gilbert.

Suppléants : BOUTTET Isabelle, COMBIEZ Francis, HUET Guy, PAILLOUX Patrick, RENEL Sophie, RIVIERRE William.

La CCID se réunit une fois par an pour étudier les changements (travaux, vente de terrains ...) qui affectent le classement des propriétés bâties et non bâties.

❖ **ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET DIVERS ENTRETIENS**

Suites aux lois « zéro phyto », les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour désherber les espaces publics (sauf cimetières). Le maire informe le conseil qu'il a demandé au responsable de l'association d'insertion ASER d'établir un devis pour les travaux suivants : désherbage manuel des caniveaux, taille de la haie devant le terrain de tennis. Le conseil accepte la proposition du maire de faire intervenir cette association.

❖ **RESTAURATION DU BANC D'ŒUVRES DE L'ÉGLISE**

Le maire fait état de sa rencontre avec Mme PAOLI Flora du département chargée de la valorisation du patrimoine et M. BLIECK Gilles conservateur des monuments historiques dans l'église de Givraines. Le banc d'œuvre et la chaire sont classés patrimoine historique. Les restaurations doivent se faire selon le protocole des monuments classés. La DRAC et le Département proposeront à la commune un cahier des charges détaillées pour la rénovation du banc d'œuvre. La collectivité se chargera de consulter des entreprises agréées. Les 2 collectivités apporteront des subventions pour aider la commune à financer cette remise en état urgente de ce patrimoine communal.

❖ **VALLÉE D'OR : BOIS ENTRETIEN**

Un conseiller interpelle le maire sur la difficulté de passage sur les chemins, citant en exemple la Vallée d'Or. En effet, l'alignement et élagage des bois ne sont pas faits depuis de nombreuses années. Le maire rappelle que l'entretien incombe aux propriétaires et non à la collectivité et que ce n'est pas à la commune de payer une entreprise pour intervenir. Il estime que les finances publiques ne doivent pas servir à entretenir des espaces privés. La non-exécution d'élagage et d'entretien des arbres et haies peut entraîner une amende administrative (l'article L 2212-2-1, issu de la loi n° 2019-1461).

À la suite des différents échanges de points de vue entre les élus, le maire transmettra un courrier aux propriétaires pour leur rappeler leurs responsabilités. Ce sujet sera de nouveau débattu au moment du vote du budget 2021.

❖ **SOUSCRIPTION MARIANNE (VOIR COMPTE RENDU DU 2/09/2020 ET LE SITE DE GIVRAINES (givraines.fr))**

Le maire informe le conseil que la commune a déjà reçu plus de 10% du montant d'achat de la Marianne au titre de la souscription publique lancée pour l'achat de la Marianne œuvre de Jean Anguera.

Cette souscription est toujours ouverte. Le versement ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu (article 200 et 238 bis du code général des impôts). Les souscriptions sont à réaliser à la mairie.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **FERMETURE DE LA MAIRIE – VACANCES DE LA TOUSSAINT,**

La mairie sera fermée du 26 octobre au 01 novembre.

❖ **RAPPEL : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE,**

Le maire rappelle que chaque personne venant à la mairie doit impérativement porter un masque

❖ **USAGE DES POUBELLES MISES À DISPOSITION PAR LA COMMUNE,**

Les poubelles mises à disposition rue des Haies et des Ouches ne sont pas des 2^{èmes} poubelles individuelles.

Elles sont réservées aux personnes ayant une résidence secondaire et à celles devant s'absenter plusieurs jours avant le passage du camion de ramassage des ordures ménagères.

La nature et le tri des dépôts sont les mêmes que celles des habitants. Il est inadmissible de trouver des appareils électroménagers, des gravats, des fils électriques, voire des cannettes de bière pleines

Toutes les déchetteries sont à la disposition des Givrainois !

❖ **STATION D'ÉPURATION ET RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : NON AUX DEVERSEMENTS POLLUANTS,**

Des odeurs d'essence de térébenthine remontent parfois du réseau d'assainissement. Ces versements sont inadmissibles car ils polluent et dégradent la station au même titre que les peintures, les huiles de toute origine et sans oublier les lingettes. Ce sont de véritables fléaux qui coûtent très cher à tous les givrainois.

❖ **PROCHAINS TRAVAUX SUR LA COMMUNE,**

- Les travaux d'aménagement devant la mairie vont débuter mardi 13 octobre pour une période de 2 mois. Ils vont perturber l'accès à la mairie. Il est recommandé aux usagers de téléphoner avant de venir, Céline indiquera les modalités d'accès.
- Travaux au château d'eau (remplacement du système de surpression et du bas de la colonne de distribution au réseau) : début des travaux lundi 12 octobre pour une période de 5 semaines.

ATTENTION

Coupure totale du réseau d'eau sur l'ensemble de la commune le mardi 13/10 de 14h à 17h



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

CHOIX DE L'EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DEVANT LA MAIRIE ET LA SALLE COMMUNALE

Le maire informe le conseil que les travaux d'aménagement devant la mairie et salle communale se terminent. L'aménagement paysager se fera dans la semaine du 16 au 20 novembre. La réfection totale de la route départementale rue de la mairie est programmée vendredi 20 novembre. Aucun véhicule ne doit passer sur l'espace aménagé. Les barrières le long de la départementale resteront en place jusqu'à fin novembre.

- Pour financer le reste à charge de la commune, le conseil décide de profiter des taux financiers très bas et donc de faire un emprunt à moyen terme de 90 000 € sur 15 ans à échéance fixe trimestrielle. Après avoir étudié 2 propositions, il retient l'offre du Crédit Agricole au taux fixe de 0.58 %.
- Pour financer les avances de trésorerie liées au paiement de la TVA dont le remboursement est prévu en juillet 2022 et après avoir étudié 2 propositions, le conseil retient l'offre du Crédit Agricole pour un prêt à moyen terme au taux fixe de 0.34 % pour un montant de 30 000 € sur une période de 18 mois.
- Dans l'attente des versements des subventions, le conseil décide de retenir la proposition du Crédit agricole pour un prêt court terme de 90 000 € pour une période maximale d'un an (avance de trésorerie) à taux fixe (0.32 %).

CHOIX DE L'EMPRUNT POUR L'AUTOFINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS DU CHÂTEAU D'EAU

Le maire informe le conseil que les travaux de réhabilitation du château d'eau seront réceptionnés le 23 novembre.

Pour financer le reste à charge de la commune, le conseil décide de faire un emprunt à moyen terme de 40 000 € sur 15 ans à échéance fixe trimestrielle. Le conseil retient l'offre du Crédit Agricole au taux fixe de 0.58 %.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX COMPÉTENCES VOIRIE ET CONTRIBUTIONS AU SDIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétences à la communauté de communes. Il indique que la CLECT s'est réunie le 26 octobre 2020 afin de confirmer les participations communales des transferts de charges liées à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2020 telles qu'elles avaient été arrêtées en 2019 (réunion municipale du 26/11/2019). Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT. Après les explications du maire concernant notamment Givraines, le conseil décide (10 voix pour 1 abstention) d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pithiverais.

RENOUÈLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 45

La convention d'adhésion au service de la médecine préventive signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour les visites médicales des agents municipaux arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Après avoir délibéré, le conseil décide de la renouveler pour 3 ans (01/01/2021 e 31/12/2024).

DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES

Budget assainissement : Une régularisation de 0.32 € est nécessaire pour régler une facture de l'agence de l'eau. Le conseil décide la délibération modificative suivante : D61523 : - 0.32 € / D701249 : +0.32 €.

Budget commune : En complément des dépenses prévisionnelles inscrites lors du vote du budget 2020 (10/03/2020), le conseil décide la délibération modificative suivante : D2158 : 20 000 € (achat de matériels) / D2315 : 17 000 € (complément aménagement accessibilité devant mairie) / R1641 : 37 000 € (part d'emprunt non budgétisé)

QUESTIONS DIVERSES

❖ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE ROUTES COMMUNALES

En complément de la demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation de la rue de Bourgogne (voir compte rendu du conseil du 29/09/2020), le conseil décide de déposer une demande de subvention auprès du département du Loiret au titre des subventions communales (volet 3). En s'appuyant sur les estimations 2019 effectuées par le maître d'œuvre TpF (Patrick Forest), la demande portera sur un programme complet de l'ensemble des routes communales restant à mettre en état soit 136 000 €

❖ COLIS DE FIN D'ANNÉE

La commission d'action sociale s'est réunie 2 fois (19/10 et 6/11). Elle propose qu'au vu du contexte sanitaire d'annuler le repas de fin d'année offert aux habitants de 70 ans et plus mais de maintenir les colis pour les personnes de 80 ans et plus.

Après avoir consulté 4 prestataires, elle retient, à la majorité des membres, « le Comptoir de Claire » à Pithiviers. Le conseil retient l'ensemble des propositions de la commission.

❖ EXPLICATIONS DE L'ORIGINE DES 3 COUPURES D'EAU EN 15 JOURS

Le service de distribution des eaux potables a été interrompu 3 fois en peu de temps :

- 13 octobre coupure une journée annoncée dans le compte rendu du conseil municipal du 29/09,
- 1^{er} novembre : une panne électrique générale dans l'ouest du Pithiverais et notamment à Yèvre-Le-Châtel a entraîné l'arrêt des pompes d'alimentation du forage intercommunal pendant environ 2 heures,
- 3 novembre : le raccordement de la canalisation de distribution au château d'eau était programmé pour le 4 novembre (1h 30 de coupure). La rupture d'un joint a précipité le raccordement d'où une coupure non annoncée et plus longue que prévue.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ RAPPEL : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE À LA MAIRIE :

Le maire rappelle que chaque personne venant à la mairie doit **impérativement** porter un masque.

❖ COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

1. Le **SITOMAP rappelle** que pour chaque collecte, les poubelles doivent être orientées les poignées de vos bacs vers la route. Merci de faciliter le travail des agents du syndicat.
2. **Le maire rappelle de nouveau** que les poubelles mises à disposition rue des Haies et des Ouches ne sont pas des 2^{èmes} poubelles individuelles. Elles sont réservées aux personnes ayant une résidence secondaire et à celles devant s'absenter plusieurs jours avant le passage du camion de ramassage des ordures ménagères.

La nature et le tri des dépôts sont les mêmes que celles des habitants. Il est inadmissible de trouver des appareils électroménagers, des gravats, des fils électriques, voire des cannettes de bière pleines et maintenant un clic clac !!.....

Toutes les déchetteries sont à la disposition des Givrainois !

Si les dérives de dépôts sauvages continuent, la commune retirera ce service

❖ RAPPEL : DÉCORATIONS DE NOËL

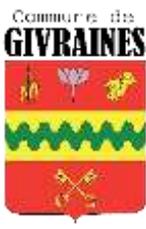
Les membres de l'Amicale de Givraines procéderont à l'installation des décorations de Noël le samedi 5 décembre 2020. Le rendez-vous est fixé à 14h 30 sur la place de l'Église.

❖ CHIENS ET CHATS : RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

- * Les chiens sont interdits dans le cimetière même tenu en laisse.
- * À l'intérieur du village et dans ses extrémités proches, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse, quelle que soit la grosseur de l'animal.
- * Les propriétaires de chats doivent contrôler leurs déplacements et prendre les mesures nécessaires pour contrôler leur prolifération.

❖ SOUSCRIPTION MARIANNE (VOIR COMPTE RENDU DU 2/09/2020 ET LE SITE DE GIVRAINES (www.givraines.fr))

La souscription publique lancée pour l'achat de la Marianne œuvre de Jean Anguera est toujours ouverte. Le versement ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu (article 200 et 238 bis du code général des impôts). Les souscriptions sont à réaliser à la mairie.



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2020



Le Conseil Municipal de Givraines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice excepté M. GIRARD Mickael, excusé.

DÉCORATIONS DE NOËL

Les conseillers municipaux remercient, en leur nom et en celui de l'ensemble de la population, les bénévoles de l'Amicale de Givraines pour la mise en place des décorations de Noël et pour le temps qu'ils consacrent à l'animation du village.

APPROBATION DES RPOQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Les élus prennent connaissance des rapports annuels 2019 du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif. Le conseil approuve à l'unanimité ces 2 rapports.

AUTORISATION D'ENGAGER 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2020 AUX BUDGETS 2021 (COMMUNE, EAUX ET ASSAINISSEMENT)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense éventuelle d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager 25 % du montant des investissements (chapitre 21) inscrits au budget 2020 de la commune et des budgets annexes de l'eau et d'assainissement.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR TRAVAUX DE VOIERIES COMMUNALES

Le maire informe le conseil que la demande de subvention déposée en septembre auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de la rue de Bourgogne n'a pas été retenue par la Préfecture. Le maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) 2021. Le dossier et la demande restent identiques avec une estimation du maître d'œuvre Tpf de 80 960 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES COMMUNES A FAIBLE POPULATION (VOLET 3BIS),

Le conseil municipal décide de solliciter une demande de subvention au département dans le cadre des aides aux communes à faible population pour les achats suivants :

- Un 2^{ème} radar pédagogique, entreprise Elancité 44700 Orvault pour un devis de 2 030.00 € HT.
- Pose d'une bouche d'arrosage devant la mairie, entreprise DMS 45340 Nibelle pour un devis de 684.00 € HT.
- Socle statue « Marianne », entreprise MOTICARRE 45770 Saran pour un devis de 1 536 € HT.

DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES (BUDGET ASSAINISSEMENT)

La station d'épuration créée en 2003 a été supprimée en 2020. Pour régulariser budgétairement ses amortissements restant en cours, il est nécessaire de prendre, en accord avec la trésorerie, la délibération annulant les amortissements (15 698.75 € en compte 675) ainsi que les amortissements des subventions correspondantes (12 954 € en compte 777).

CONVENTION AVEC LES ETS VILAIN POUR UNE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZS 120

En accord avec la commune, l'entreprise VILAIN a créé une plateforme en calcaire pour le stockage et chargement de matériel agricole. Aucun écrit n'a été fait. Le Maire propose de régulariser la situation et d'établir une convention de mise à disposition avec les établissements Vilain à titre gratuit en contrepartie d'entretien du reste de la parcelle et dont l'échéance serait le changement de gérant.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE « PRÉSENCE VERTE »

Le maire informe le conseil que la commune a reçu une demande d'aide financière pour l'installation d'une téléassistance chez une habitante de la commune. Il rappelle qu'après le désengagement du département, la commune prenait en charge 50% de l'abonnement mensuel. Après avoir délibéré, le conseil décide de rester sur ce principe.

❖ **COMPTE RENDU DU SIERP (SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE PITHIVIERS)**

Marc Brendel, délégué au SIERP, commente le compte rendu de la réunion du 22 juillet dernier (installation du comité syndical) et le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2020.

❖ **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Le maire informe le conseil avoir reçu l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularisation des listes électorales, qui s'établit ainsi :

- Membres du conseil municipal : Jacky DELAFOY (titulaire) et Laurent BOUCHARD (suppléant).
- Délégués de l'administration : Didier BOUTTET (titulaire) et Nelly BARON (suppléante).
- Déléguées du Tribunal judiciaire : Amélie ALVAREZ (titulaire) et Dany BEAUDICHON (suppléante).

❖ **ESPACE SERVICE PUBLIC BOYNES**

Le maire rappelle qu'un « Mon Espace Services Publics » vient d'être ouvert à Boynes. Cet espace permet d'économiser vos déplacements et simplifier les démarches administratives (prestations familiales, recherche d'emploi, assurance maladie, logement, énergie, accès au droit, retraite...). Cet espace propose un accompagnement personnalisé pour les démarches en ligne, une mise en relation visiophonique avec un conseiller des organismes prestataires, un accompagnement à l'utilisation des services publics en ligne et un ordinateur connecté.

Les jours de permanences sont : mercredis de 13h30 à 18h00 et jeudis 13h30 à 17h00.

Contact : ESP- France Services de Pithiviers 5, mail Nord 45300 Boynes - Tél : 02.38.40.52.60
Mail : mdd.pithiverais@loiret.fr

❖ **ZONE DE CIRCULATION 30**

Depuis le nouvel aménagement devant la mairie, il est constaté une augmentation de la vitesse des véhicules. Le Maire propose de modifier son arrêté et d'avancer la zone 30 au N° 19 rue de la Mairie (au lieu du N° 13 prévu). Après divers échanges, le conseil lui donne son accord.



INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

✓ **FERMETURE MAIRIE**

La mairie sera fermée du lundi 21 décembre au 03 janvier 2021. En cas d'urgence merci de contacter le maire (06 14 22 50 91) ou l'adjoint au maire

✓ **RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS**

Ramassage des objets encombrants au porte-à-porte : **mercredi 20 janvier 2021.**

Les objets devront être déposés, avant 7 heures sur le trottoir, en bordure de voie publique, à l'emplacement habituel des ordures ménagères.

Il y a de nombreux interdits. Voir site du SITOMAP : sitomap.fr/collecte/les-encombrants/

✓ **INSCRIPTIONS RECENSEMENT MILITAIRES DES JEUNES DE 16 ANS (NÉS EN 2005)**

Merci de vous inscrire en mairie avant le 31 mars 2021. Vous munir du livret de famille.

✓ **INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Dernier délai pour s'inscrire sur les listes électorales : **vendredi 7 février 2021.** Ne pas attendre le dernier jour ! Se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile.

✓ **SOUSCRIPTION MARIANNE (VOIR COMPTE RENDU DU 2/09/2020 ET LE SITE DE GIVRAINES (givraines.fr),**

La souscription publique lancée pour l'achat de la Marianne œuvre de Jean Anguera est toujours ouverte. Le versement ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu (article 200 et 238 bis du code général des impôts). Les souscriptions sont à réaliser à la mairie.